

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b>	<b>Séance du 02 octobre 2023</b>
14	L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 13	<b><u>Sont présents:</u></b> Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Sonia PORTET, Jean DELHON, Grégory LAFOSSE, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU
<b><u>Votants:</u></b> 14	<b><u>Représentés:</u></b> Antoine DOMANEC par Françoise BAUZOU
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Thierry TORRES

---

Objet: Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023 - 2023\_056

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Election du 3e adjoint - 2023\_057

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2023\_046 en date du 28 août 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de maintenir le poste d'adjoint vacant et de le positionner à la suite des deux postes occupés ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Françoise BAUZOU 14 voix (quatorze)

- Françoise BAUZOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe au maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Objet: Commissions thématiques - 2023\_058

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au-dit Conseil, de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du Conseil Municipal.

Suite à l'élection des adjoints au Maire il est opportun de modifier l'ensemble des commissions thématiques.

Ces commissions sont composées exclusivement d'élus.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 4 commissions composées chacune de 5 à 7 membres et de désigner les membres des dites commissions.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions et il désigne un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider si le Maire est empêché ou absent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes :

#### 1. Commission Travaux et Aménagement :

- Réflexion, programmation et suivi des travaux liés à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux et des routes communales.
- Pré instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux – D.I.C.T. -, modification de circulation...).
- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire de la commune (sécurité routière, défense extérieure contre les incendies – D.E.C.I. -, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens...).
- Suivi des contrôles de sécurité.
- Gestion de la salle polyvalente (état des lieux lors de location ou prêt, entretien, nettoyage...).
- Gestion du cimetière.

#### 2. Commission Ressources humaines :

- Organisation et fonctionnement du service communal.
- Gestion du personnel communal (recrutement, carrière...)
- Élaboration du règlement intérieur et du document unique d'évaluation des risques

#### 3. Commission Finances et Affaires juridiques :

- Suivi budgétaire.
- Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (Budgets, décisions modificatives, comptes administratifs).
- Préparation des conseils municipaux (ordres du jour, notes de synthèse, P.V. et délibérations).
- Examen des demandes de subventions des associations.
- Gestion de la dette et des emprunts.
- Gestion des affaires juridiques de la commune.
- Suivi des actes administratifs de la commune (délibérations, arrêtés).
- Gestion des assurances.
- Préparation des différentes consultations pour mise en concurrence financière

#### 4. Commission Communication, Vie locale, Tourisme, Action sociale et aînés :

- Élaboration du bulletin municipal.
- Gestion du site internet.
- Contact et relation avec les correspondants de la presse locale.
- Contact et relation avec les associations communales.
- Contact et relation avec les autres communes de la vallée.
- Réflexion sur les actions à mettre en œuvre sur la commune pour redynamiser la vie locale et créer du lien.
- Gestion du pôle tourisme (gîtes, camping, piscine).
- Adressage des rues
- Mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté sur la commune (impayés).
- Suivi des dossier de demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental (A.P.A., P.C.H., obligés alimentaires...).
- Gestion des actions en faveur des aînés de la commune.

Les élus sont invités à faire acte de candidature pour chaque commission.

#### 1. Commission Travaux et Aménagement :

- Président : M. Alain Garnier, Maire
- Vice-président(e) : TORRES Thierry
- LAURENT André
- GENZ Raphael
- DELHON Jean
- VU-VAN Jacques
- ANDOLFO Michel
- MOUILLAT Daniel
- PORTET Sonia

#### 2. Commission Ressources humaines :

- Président : M. Alain Garnier, Maire
- Vice-président(e) : BAUZOU Françoise
- LAFOSSE Grégory
- RIVIERE Marie-Cécile
- CASSE Danièle
- 
- 

#### 3. Commission Finances et Affaires juridiques :

- Président : M. Alain Garnier, Maire
- Vice-président(e) : LAURENT André
- TORRES Thierry

- PORTET Sonia
- BAUZOU Françoise
- VU-VAN Jacques
- 

4. Commission Communication, Vie locale, Tourisme, Action sociale et aînés :

- Président : M. Alain Garnier, Maire
- Vice-président(e) : RIVIERE Marie-Cécile
- MOUILLAT Daniel
- CASSE Danièle
- BAUZOU Françoise
- LAFOSSE Grégory
- 

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création des commissions municipales ci-dessus.
- **DE DECLARER ELUS**, les candidats aux commissions municipales indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Coupe de bois - 2023\_059

Michel ANDOLFO, conseiller municipal, expose :

La vente de 30 lots a été validée par l'assemblée en date du 11 avril 2022.

Le coût pour l'abattage et le débardage est de 264 euros le lot.

Le coût pour le transport est de 76 euros par lot.

Cela coûtera 340 euros le lot par habitant.

Chaque lot comprend deux cannes soit huit stères, livrés en deux mètres.

La livraison sera effectuée durant le mois d'octobre.

La commune effectuera le paiement global auprès de l'exploitant et du transporteur. Les 30 particuliers paieront la commune par le biais d'un titre de recettes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les tarifs ainsi présentés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délégation au maire - 2023\_060

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;  
Il est proposé de délibérer sur la compétence suivante :

- L'aliénation de gré à gré portant sur des biens d'une valeur inférieure à 4600 €.

Le Conseil Municipal prendre acte que

- cette délibération est à tout moment révocable
- le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la délégation à Monsieur le Maire de la compétence énumérée précédemment.**

Par ailleurs, le conseil municipal doit choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- 2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** que la délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de terrains - 2023\_061

André LAURENT, Adjoint au Maire expose :

Madame Lucette, Renée, Henriette LAUNAY veuve de Monsieur SUBRA a décidé de céder à la commune des terrains lui appartenant.

Les parcelles sont les suivantes :

B676 d'une contenance de 8a 50ca

B830 d'une contenance de 12a 30ca

B844 d'une contenance de 11a 50ca

B849 d'une contenance de 7a 20ca

B861 d'une contenance de 22a 25ca

B1118 d'une contenance de 5a 30ca

B1119 d'une contenance de 21a 25ca

Cette cession à l'euro symbolique sera constatée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER la cession de Madame LAUNAY veuve SUBRA des parcelles**
  - B676 d'une contenance de 8a 50ca**
  - B830 d'une contenance de 12a 30ca**
  - B844 d'une contenance de 11a 50ca**
  - B849 d'une contenance de 7a 20ca**
  - B861 d'une contenance de 22a 25ca**
  - B1118 d'une contenance de 5a 30ca**
  - B1119 d'une contenance de 21a 25ca**
- **D'AUTORISER M. André LAURENT Adjoint délégué à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater le transfert des parcelles susnommées au profit de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux sur réseaux électriques SDE 09 sur le hameau de Sahuc - 2023\_062

Jean-François DELHON, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés : Eclairage public - Lié Sécurisation BT s/P8 Sahuc.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 500 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et ou réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prend à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux de : Eclairage public - Lié Sécurisation BT s/P8 Sahuc.**
- **PREND ACTE du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.**
- **S'ENGAGE à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux sur réseaux électriques SDE 09 sur le hameau de Darnac - 2023\_063

Jean-François DELHON, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés : renforcement BT lié Ext. Bâtiment agricole M. CASSÉ s/P10 à Darnac.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 23 000 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et ou réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prend à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux de renforcement BT lié Ext. Bâtiment agricole M. CASSÉ s/P10 à Darnac.**
- **PREND ACTE du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09**
- **S'ENGAGE à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de participation à l'entretien, d'une route forestière - 2023\_064

André LAURENT, 1er adjoint expose aux membres du conseil municipal que la forêt communale de SERRES-SUR-ARGET bénéficie du régime forestier en vertu de l'article L-1 du code forestier.

En 2023, une exploitation de cette forêt communale a lieu conformément à son document forestier ; la vidange du bois se déroule en utilisant la route forestière de Font Clare en forêt domaniale d'ALZEN géré par l'Office National des Forêts.

A ce titre, l'ONF a investi sur cette voie et a également financé l'entretien courant de cette desserte.

Au cours de ces dernières années, des investissements importants se sont déroulés afin de mettre à niveau et de main tenir en bon état cette route qui est la route principale de la forêt d'ALZEN.

Conformément à l'article L162-2 du Code Rural, « tous les propriétaires dont les chemins et sentiers desservent les fonds sont tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mis en état de viabilité ».

L'ONF a dépensé durant les quatre dernières années 26 833€ en entretien et 15 070€ en investissement soit 10 475 € par an en moyenne.

Afin de participer aux frais d'entretien et d'investissement de cette route pour vidanger en 2023 environ 200 mètres cubes de bois il est proposé que la commune de SERRES-SUR-ARGET participe à hauteur de 10% soit 1000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER la participation de la commune de SERRES-SUR-ARGET à l'entretien de la Route Forestière de Font Clare en forêt domaniale d'Alzen à hauteur de 1 000 €.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire de Serres-sur-Arget à signer la convention avec l'Office National des Forêts.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CASSE Danièle)

Refus : 0